

Mairie de PIERRE-PERTHUIS

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 janvier et à 19h45, le conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elise VILLIERS, Maire.

Sont présents, Elise VILLIERS, Marianne BARITEAU, Pierre De GIRVAL, Guillaume DUMAY, Patrick GEORGE, Florence ICARD, Patrice POULIN, Régine SEUVRE

Représentés: Axel BOUCHAUX par Marianne BARITEAU

Excuses: Micheline BION

Absents:

Secrétaire de séance : Patrick GEORGE

Ordre du jour

Approbation du dernier compte-rendu -26 novembre 2021

1. ATD - Convention devis - Guide aménagement traversée de Pierre-Perthuis et Précý-le-Moult
2. Parc Régional du Morvan - Convention de dispositif d'observatoire photographique du paysage et patrimoine
3. Centre de Gestion Yonne - Convention Gestion de retraite agents
4. Proposition et décision Travaux chauffage logement communal
5. Désignation un référent suppléant Commission CLETC
6. Motion de soutien ligne ferroviaire Avallon-Paris
7. Location logement communal

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le maire, demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Frais de scolarité de l'école de Vézelay
- Frais d'indemnisation de Jean-Luc SONNOIS pour travaux de drainage des eaux de ruissellement sur les chemins communaux

Approuvé à l'unanimité

1. Convention devis ATD 89– Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (DE_2022_001)

Le maire présente au Conseil Municipal la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage que l'ATD 89 (Agence Technique Départementale 89) réalisera dans le cadre de la réalisation d'un plan guide d'aménagement pour la traverse sécuritaire et paysagère de Pierre-Perthuis et de Précý le Moult, des cœurs de village et du site des deux ponts. Après débat, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention devis de l'ATD 89 pour un montant de 1 950 € HT - 2 340€ TTC. Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) participera avec l'ATD 89 à la réalisation de ce plan guide d'aménagement.

2.Parc Natruel Régional du Morvan - Convention / dispositif d'observatoire photographique du paysage et patrimoine (DE_2022_002)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Morvan met à disposition de la commune un dispositif d'observatoire photographique du paysage et du patrimoine à partir de cartes postales anciennes afin de valoriser les vues anciennes et de les comparer avec la vue actuelle. Après débat, le Conseil Municipal, sous réserve que l'autorisation de la pose des deux panneaux soit validée par l'ABF, approuve à l'unanimité la convention et accepte de régler le deuxième dispositif pour un montant de 107 € TTC, le premier étant pris en charge par le Parc Naturel du Morvan.

3.Centre de Gestion Yonne - Convention Gestion de retraite agents

Retrait / Sans objet

Mairie de PIERRE-PERTHUIS

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 janvier 2022

4.Réparation chaudière logement communal de la Ferronnière (DE_2022_003)

Le maire, expose au Conseil Municipal, que la chaudière du logement communal de la Ferronnière est tombée en panne. L'entreprise Ribaillier est intervenue. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement de la facture de la réparation d'un montant de 524€ HT - 576.40€ TTC.

Remplacement de la chaudière du logement communal la Ferronnière et demande des subventions rénovation énergétique (DE_2022_005)

Le maire informe le Conseil Municipal que la chaudière du logement communal la Ferronnière est hors usage. Le conseil municipal, après débat, décide d'installer une chaudière air/eau éligible aux aides au titre de la rénovation énergétique, de demander des devis et de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du SDEY, Village de l'Yonne.

5 Location du logement communal la Ferronnière (DE_2022_007)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer du logement communal la Ferronnière, sis 4 Rue de la Poterne. Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le montant du loyer mensuel à la somme de 590.00 € hors charges. Le montant de la caution sera de 590 €.

6 Désignation d'un référent suppléant à la Commission CLETC (DE_2022_004)

Le maire présente au Conseil municipal, le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la CLETC 2022-2026 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) reçu de la Communauté des Communes Avallon-Vézelay-Morvan. Chaque commune sera représentée par deux conseillers municipaux, un titulaire et un suppléant. Le Conseil Municipal désigne Pierre De Girval suppléant de Guillaume Dumay.

7 Motion de soutien à la liaison ferroviaire AVALLON-PARIS et à la ligne CRAVANT-CHATEL CENSOIR-CLAMECY (DE_2022_006)

Le maire expose la nécessité de maintenir la ligne ferroviaire AVALLON-PARIS avec les arrêts à Sermizelles et Arcy sur Cure et la ligne CRAVANT- CLAMECY avec l'arrêt à CHATEL-CENSOIR. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la présente motion.

8 Frais de scolarité Commune de Vézelay 2020-2021 (DE_2022_008)

Le maire présente au conseil municipal le décompte des frais de scolarité d'un montant de 900 € (450 € / enfant) des 2 enfants scolarisés à Vézelay pour l'année 2020/2021. La commune de Pierre-Perthuis est rattachée au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Domecy sur Cure/Vézelay. Après débat, le conseil municipal accepte de régler les frais de scolarité d'un montant de 900 €.

9 Travaux d'entretien de chemins communaux

Le maire expose au Conseil Municipal que les eaux de ruissellement du chemin communal de Rouaule doivent être drainées, que le dépôt sauvage de parpaings dans le chemin de Rouaule doit être retiré, que les gravats du chantier de restauration du Pont Vauban doivent être évacués pour être épandus dans les ornières des chemins communaux. Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de confier à Jean Luc Sonnois ces différents travaux pour une indemnisation de 500 €.

Questions diverses

-Remplacement de la boîte aux lettres de Pierre-Perthuis le bourg.

Fin de la séance à 22H30